

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
**Cazouls les Béziers**

Objet :  
Interdiction de circulation  
Rues de la République, Boissy d'Anglas  
Place des 140  
La Route d'Occitanie

**A R R E T E**

**ACV 103-2023**

**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Décret n°2017-1279 du 09 aout 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et ses dispositions modificatives du Code du Sport et du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,  
Vu le code de la route,  
VU l'intérêt général,  
Vu la demande de ENJALBERT Alain, référent sécurité de l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi », d'emprunter le réseau routier départemental en vue d'organiser une épreuve de course cycliste « La Route de l'Occitanie »,  
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course et d'assurer convenablement la sécurité de l'ensemble des participants, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur les rues de la République, Boisy d'Anglas, la Place des 140 et sur la rue entre la Mairie et le Square Ernest Gautrand,

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur les rues de la République, Boissy d'Anglas, la Place des 140 et sur la rue entre la Mairie et le Square Ernest Gautrand :

**Le Vendredi 16 juin de 7 heures à 15 heures**

**Article 2 :** Les panneaux de pré signalisation et signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le 1er juin 2023

L'Adjoint au Maire,

Serge BACCOU.



